

FORMULAIRE D'INSCRIPTION MENSUALISATION 30€/MOIS PENDANT 6MOIS.

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
SEXE :
ADRESSE MAIL :
TELEPHONE :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :
COMMENT AVEZ-VOUS CONNU VERTICAL'ART ? :

INSCRIPTION NEWSLETTER : ☐ OUI ☐ NON

PASS MENSUALISE*	☐ 30€/mois pendant 6mois
-------------------------	--

* Frais de dossier 15€, carte de membre 5€

Pass mensualisé :

Dossier à nous remettre à l'accueil de votre salle ou par mail à nantes@vertical-art.fr. Joindre au formulaire d'inscription la copie du règlement intérieur signé, les conditions générales de vente signées, un RIB et le mandat de prélèvement ci-dessous signé.

Offre valable jusqu'au 9 juillet donnant accès à toutes les salles du groupe Vertical'Art. A l'issue du 6ème mois la mensualisation se fera au tarif et conditions du Pass mensualisé en vigueur. Pour les salles en zone orange les prélèvements ne commenceront qu'à l'ouverture des salles.

Je soussigné(e), être apte à pratiquer l'escalade sur blocs et la musculation sans l'encadrement d'un moniteur ni de personnel de Vertical 'Art. J'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et connaître toutes les règles de sécurité liées à la pratique de ces sports. J'affirme avoir pris connaissance des risques, quels qu'ils soient, liés à la pratique de l'escalade et de la musculation. Par la présente, j'affirme avoir été informé de l'intérêt d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade.

DATE :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

CONDITIONS GENERALES

1-Objet

Le présent contrat est nominatif et incessible et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et la SARL Vertical 'Art à l'exclusion de tout autre document. Après avoir visité les installations de Vertical 'Art et/ou après avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Vertical 'Art, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de Vertical 'Art, escalade, musculation, cardio-training, sauna et vestiaires. Les horaires d'ouverture et autres prestations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

2-Prestations

L'abonnement annuel a une durée de 12 mois de date à date.

L'offre à 30€/mois pendant 6 mois est valable jusqu'au 9 juillet donnant accès à toutes les salles du groupe Vertical'Art. A l'issue du 6ème mois la mensualisation se fera au tarif et conditions d'un pass mensualisé. Pour les salles en zone orange les prélèvements ne commenceront qu'à l'ouverture des salles.

La carte de dix entrées n'est pas nominative sous réserve que les utilisateurs bénéficient du même tarif que le détenteur principal sous présentation d'un justificatif en cours de validité et est valable pour 10 entrées dans toutes les salles du réseau avec une limite de validité de 2 ans.

L'adhérent bénéficie de l'ensemble des activités proposées dans la salle Vertical 'Art pendant la durée de son abonnement : escalade, musculation, cardio-training, sauna douches et vestiaires.

Si de nouveaux services apparaissent pendant la durée de ce contrat, l'adhérent ne pourra y prétendre que si la présidence de la SAS Vertical 'Art décide de les inclure dans ses activités en libre service.

L'abonnement annuel et le Vertical'Pass (mensualisation) donnent droit à trois invitations gratuites (pour trois personnes différentes) afin de leur faire découvrir la salle.

Tarifs réduit : Etudiants, pompiers, militaires, membre de clubs (FFME, FSGT et CAF) sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité

Tarif couple : Sous réserve de la présentation d'un justificatif (bail, quittance, chèque...)

3-Modalités d'inscription

Les heures d'ouverture des activités ainsi que le règlement intérieur sont affichées à l'entrée.

L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si la SAS Vertical 'Art modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des adhérents.

Documents à produire lors de l'inscription :

- RIB (si le mode de paiement le nécessite)

- Photocopie de la carte d'identité

- Tout nouvel adhérent devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Le paiement des frais de dossier (Abonnement Annuel et Vertical'Pass) du présent contrat sont payables au jour de la signature.

4-Assurances

La SAS Vertical 'Art est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre.

5-Carte

La carte Vertical 'Art est payable à l'inscription et est obligatoire pour l'abonnement annuel, la carte de 10 entrées ainsi que le Vertical'Pass. Le paiement n'étant pas une caution, il ne pourra en aucun cas être remboursé lors de la résiliation, de l'abonnement.

6-1 Contrat Vertical'Pass à durée indéterminée (mensualisation) et Pass mensualisé en Prévente

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à tacite reconduction mensuelle avec une période minimale de 12 mois.

A l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de un mois à compter de la réception d'une LRAR de résiliation.

Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

Toutes résiliation est définitive.

En cas de réabonnement éventuel, le membre devra à nouveau s'acquitter des frais divers liés à un nouvel abonnement. Dans le cas du Pass mensualisé en Prévente les conditions restent inchangées. A l'issue de la période minimale de 12 mois, l'abonnement se poursuivra par tacite reconduction mensuelle et au tarif de base ou réduit en vigueur

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par Vertical 'Art, contractant aux motifs suivants :

-En cas de non respect du règlement intérieur.

-En cas de fraude sur l'utilisation de la carte d'abonnement.

-En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausses déclarations, falsification de documents).

-En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiements, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

-En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'inscription perçus restera acquis à Vertical 'Art.

6-2 Paiement

Les paiements des frais de dossier et de la première mensualité d'abonnement du présent contrat sont payables au jour de la signature. Le paiement de la cotisation mensuelle s'effectue par prélèvement bancaire, mensuellement et à partir du mois suivant.

Changement de domiciliation bancaire :

Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement. (Changement d'agence ou de compte) Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à Vertical 'Art.

Vous devez informer la SARL Vertical'Art impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celle-ci puisse être effectuée et pour éviter les frais d'impayé. En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires, soit quinze euros.

Prélèvements impayés :

En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées. A défaut le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit.

En cas de prélèvement impayé, le montant du règlement devra être réglé directement à Vertical 'Art par un autre moyen de paiement.

Au delà de la période minimale de douze mois, l'abonnement se poursuit mensuellement par tacite reconduction aux conditions tarifaires souscrites, sauf en cas de résiliation de l'abonné selon les règles de l'article résiliation (article 6-4).

6-3 Dépôt de garantie

A la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, Vertical 'Art demande à l'abonné de lui remettre un chèque en dépôt de garantie. Le montant du dépôt de garantie est de 90€. La somme ainsi déposée entre les mains de Vertical 'Art ne pourra être encaissée que pour couvrir les dettes de l'abonné. En cas d'incident de paiement de l'abonné, le dépôt de garantie servira à recouvrer toutes les sommes dues restées impayées.

En fin de contrat, le dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande de l'abonné, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'acquittement intégral par l'abonné des sommes dont il était redevable envers Vertical 'Art.

6-4 Résiliation

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toutes raisons n'engageant pas la responsabilité de Vertical 'Art, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

Cependant, en cas d'impossibilités majeures de santé (blessures avec arrêt supérieur à 1 mois, grossesse), le prélèvement pourra être suspendu le temps nécessaire à la reprise de l'activité.

Pour des raisons professionnelles (perte d'emploi), ou en cas de déménagement, le prélèvement pourra être arrêté avant la période minimum d'engagement de 12 mois Elle sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, accompagnée des pièces justificatives.

L'adhérent devra fournir une preuve justifiant cette suspension temporaire ou cet arrêt définitif du prélèvement.

En cas de fermeture temporaire de Vertical 'Art inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

Fait à , le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé "

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCES

Toute personne y compris les abonnés doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

- Lors de la première visite :

- . Remplir une fiche de renseignements.
- . Prendre connaissance du présent règlement
- . S'acquitter du droit d'entrée.

- De façon générale : respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome. Les mineurs de 14 ans et plus doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

Vertical'Art se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux . . .) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser une partie de la salle.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Vertical'Art s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

Groupe

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

Encadrement

Seul les moniteurs de Vertical'Art peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de la salle.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement Vertical'Art. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Vertical'Art y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

Magnésie

L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seul la magnésie liquide est autorisée dans le réseau Vertical'Art.

Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée.

Toilettes, Douches, sauna

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :

- prendre connaissance des règles relatives à l'utilisation d'un sauna.
- la douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.
- le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.
- l'utilisation du sauna se fait sous votre propre et entière responsabilité.
- l'accès au sauna est interdit aux mineurs.

Alimentation

L'alimentation est interdite sur les tapis de réception.

L'espace bar-restauration est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des blocs.

Location de Matériel

Les personnes utilisant les chaussons loués s'engagent à les utiliser respectueusement.

Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs salariés de Vertical'Art, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes :

- Signalez toutes anomalies de la structure et des tapis (prises desserrées, comportement dangereux. .).
- Avant de grimper sur le pan, assurez vous que celui-ci soit libre de tout grimpeur.
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2m50 du pan et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade déversant.

L'équipe de Vertical'Art pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux.

Le non respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

L'utilisation des blocs suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades.

La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs non rétablissant.

Article 6 SALLE DE MUSCULATION

Accès

L'accès à la salle de musculation est strictement réservé aux majeurs.

Il s'agit d'un service supplémentaire offert aux clients de Vertical'Art, Il ne peut donc en aucun cas être considéré comme un service obligatoire.

L'accès peut être privatisé pour des cours. *

Pratique

L'espace musculation est exclusivement réservé aux pratiques suivantes : fitness, musculation, étirements...).

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité. Pour les appareils à charge ayez toujours avec vous quelqu'un pour retenir la charge en cas de problème.

Utilisation

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci.

En aucun cas Vertical'Art ne peut être tenu pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 7 DIVERS

Assurance

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessures ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Vertical'Art est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément au code du sport.

Santé

L'utilisateur atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en générale, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposés par Vertical'Art.

Dégradation

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient. Vertical'Art se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

Sanctions

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Vertical'Art se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Modification

Vertical'Art se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

Respect du règlement

Vertical'Art décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des appareils et installations proposés.

Fait à , le Signature précédée de la mention "lu et approuvé "



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat

[illegible]

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Vertical'Art à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Vertical'Art. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS) :[illegible]

Nom du créancier : **Vertical'Art Nantes OPEN BLOC**

Adresse : 5 RUE DE LA GARDE

Code postal et ville : **44335 NANTES**Pays : **France**

Créancier

Nom du débiteur :

Adresse (N° et rue) :

Code postal et ville :

Pays :

N° de compte IBAN :

Code BIC :

N° de contrat sous-jacent :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

POUR UN PRÉLÈVEMENT

RÉCURRENT



/ UNIQUE

DATE :/...../.....

LIEU :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vertical'Art Nantes 5 rue de la Garde 44335 Nantes

RCS Nantes 819 039 611 au capital de 60 000€

Tél : 09 67 77 51 24

Mail : nantes@vertical-art.fr